



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
Reçu en préfecture le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025

510

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 06 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h03), CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie,

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : Monsieur POILLOT Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2025-011 - Attribution des foins 2025 sur la parcelle AD 204 – Paquier de la Borde**

Vu la parcelle communale citée ci-avant ;

Vu la possibilité d'attribuer les foins sur pieds ;

Vu les inscriptions prises en mairie en janvier 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur Eric JAYE sollicitant l'attribution des foins sur la parcelle des Petits Pâtis ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1** : d'attribuer pour l'année 2025, les foins sur pieds de la parcelle AD 126 pour un prix à l'hectare à 125€ ;

**Article 2** : d'attribuer pour l'année 2025, les foins de la parcelle des Petits Pâtis à Monsieur Eric JAYE pour la somme de 100 € ;

**Article 3** : Les foins devront être coupés et ramassés au plus tard 10 jours avant le feu d'artifice communal prévu le 28 juin 2025.

**Article 4** : Les recettes seront inscrites sur l'article comptable 7025 (recette de fonctionnement)

**Article 5** : Cette prestation de la collectivité sera désormais inscrite.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**